

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(2\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à monsieur Langlois, 27 février 1849](#)

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Langlois, 27 février 1849

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Degon](#) est cité(e) dans cette lettre

[Langlois](#) est destinataire de cette lettre

[Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#) est cité(e) dans cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamelistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[27 février 1849](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Langlois](#)

Lieu de destinationLaon (Aisne)

Description

RésuméGodin informe Langlois qu'Oudin-Leclère lui a envoyé le jugement avec les pièces relatives à l'appel interjeté. Il explique à Langlois les raisons de son appel.

Des charges graves pèsent sur Degon : il a été employé dans les Fonderies et manufactures de Guise, il a embauché des ouvriers expérimentés de Godin, « mais une puissance occulte a jusqu'ici travaillé à me faire échouer dans cette affaire ». Malgré une expertise indigne, le tribunal a condamné Degon, mais Godin considère que le jugement est une transaction. En août 1846, il a fait constater par un huissier les marchandises qui se trouvaient dans les ateliers de Degon : 1 petit poêle, 32 petites cuisinières, 10 petites cuisinières en construction, 1 grande cuisinière et les 3 modèles servant à la fabrication. Au mois d'octobre 1846, voyant que Degon continuait à construire, il a fait saisir la marchandise dans ses ateliers : 2 poêles, 56 petites cuisinières et 6 grandes cuisinières d'un montant global de 3 748 F. Comme Degon se mit à contrefaire un nouveau brevet, Godin a commandé une nouvelle saisie de marchandises en mars 1847 pour un montant de 3 528 F. Le tribunal a accordé à Godin la somme ridicule de 900 F de dommages et intérêts, sans prononcer la confiscation des marchandises contrefaites et des six modèles ayant servi à les fabriquer. Godin estime que Degon a fait au moins 8 000 F de bénéfices.

Mots-clés

[Brevets d'invention](#), [Contrefaçon](#), [Critiques](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Degon \[monsieur\]](#)
- [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieux cités [Vervins \(Aisne\)](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Degon

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Activité Inconnue

Biographie Réside à Esquéhéries (Aisne) en 1857. Il a peut-être un lien de parenté avec Marie Joséphe Florentine Degon (1794-1867), native d'Esquéhéries et épouse du père de Jean-Baptiste André Godin.

Nom Langlois

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Activité Droit/Justice

Biographie Avocat à Laon (Aisne) au milieu du XIXe siècle.

Nom Oudin-Leclère, Louis (1803-1885)

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Activité Droit/Justice

Biographie Avocat français né en 1803 à Froidmont-Cohartille (Aisne) et décédé en

1885 à Vervins (Aisne). Louis Onésime Victor Oudin est l'époux de Rose Madeleine Leclère. Son patronyme d'usage est Oudin-Leclère. Avoué à Vervins (Aisne) au XIXe siècle. Son nom est parfois orthographié « Houdin » ou « Oudin-Leclerre » par Jean-Baptiste André Godin.

Informations sur le document source

CoteFG 15 (2)

Collation3 p. (307, 308, 309)

Nature du documentCopie manuscrite

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/06/2022

Dernière modification le 26/04/2023

1849

Raon

février 24

307

Monsieur Langlois

Je me suis enfin avisé de vous écrire qui vous
a envoyé le jugement avec les pièces qui
concernent mon affaire je m'empresse donc de
~~vous~~ vous prier de nouveau d'examiner
serieusement cette affaire et de donner
une prompte solution est le plus signalé
des services que j'attends de vous dans cette
affaire.

Le contrefacteur que je poursuis est sous
le poids des charges les plus graves qui se
présentent en pareille matière car il a
été employé dans mes ateliers et il s'est emparé
de mes secrets ouvriers pour me contrefaire
mais une puissante oute a jusqu'ici travaillé
à me faire échouer dans cette affaire une
expertise indigne de ce nom a contribué à
embrouiller la chose dans un point qui pourtant
empêcher le tribunal de servir de condamner
mon adversaire mais cette condamnation
équivalant à une transaction avec pourqu'on

au mois d'août 1846 je fis dresser la
description par huissier des objets trouvés
contrefaits dans les ateliers de sieur Degon
en vertu d'un mandat de mes bruits de 1845 et 1846
après procès verbal et constat alors cherché

1 petit poêle

32 petites cuisinières

10 id en construction

1 Grande cuisinière et

les 3 modèles qui avaient servis à fabriquer
au mois d'octobre suivant voyant que mon
contrefacteur continuait sa fabrication avec
plus de suite et que la vente qu'il faisait
de ces produits contrefaits me faisait au

fort considérable je me suis vu à
 faire approuver la saisie des instruments
 servant à sa fabrication ainsi que des
 objets contrefaits il fut encore trouvé
 malgré la vente qui n'avait cessé de se faire
 les objets suivants dont je porte les prix
 suivant un tarif en contrefaçon

2 poils à charbon dits petite poile	a fe 62	86
56 poils appellés petites cuisinières	a fe 56	3136
6 grandes cuisinières avec charbon	a fe 44	528
ce qui faisait pour la somme de f		3748.

en marchandises contrefaites il y avait encore
 les 3 modèles servant à la fabrication le contrefaçon
 fut constitué gardien de cette saisie mais bien
 d'être arrêté dans l'avidité qu'il avait de me
 contrefaire il se pressa de contrefaire encore
 un nouveau brevet que je remis de prendre
 je fis donc au mois de mars suivant 1764
 une nouvelle saisie chez lui afin de constater
 les nouvelles contrefaçons et pour constituer un
 gardien afin d'empêcher la vente et la fabrication
 sur lesquelles ma première saisie n'avait rien
 fait le procès verbal de ce serment constate la
 disparition d'un certain nombre d'objets saisis
 en 1764 mais on y a trouvé les nouveaux
 objets dont le détail suit

19 nouveaux poils	a fe 62	798
15 semblables incrustés		630
13 petites cuisinières en construction	56	700
4 cuisinières sur la nouvelle contrefaçon		
11 fondus	a fe	1021500
320 pièces supplémentaires qui font négliger l'estimer		
	total fe	3528

le montant de ces deux saisies s'éleva donc
au moins à fr 4246 franc
pour les objets distincts au contraire
mais ces saisies ont été établies ^{en outre} que le sieur Digon
avait six modèles en contrefaçon des mes
brevets qui sont les instruments servant à
confusionner les contrefaçonners ^{qui ont le parti la plus importante} le Tribunal de
Nantes n'ayant pas compris cela a prétendu
libérer a main levée le contrefacteur en
manquant la somme ridicule de 900 francs
a titre de dommages et intérêts et pour
tenir lieu de représentation des objets saisis
la loi est expresse la confiscation des
objets saisis doit être prononcée et un tribunal
ne peut autoriser un contrefacteur a restituer
détournée des objets qui ont fait le sujet de
poursuites contre lui est ce qui joint
a l'insuffisance des dommages et intérêts a
fait le sujet de mon appel
le contrefacteur qui est pour de mes saisies
puisque a tenu sans effet la dernière a force
de menace contre le gardien a fait verser
à mille francs de l'impôt en me contrefaisant
vous savez que le jugement de Nantes ne serait
aucune fautive entrave a ses projets
Veuillez m'écrire quand je dois aller a Paris
pour vous voir et me dire les points sur lesquels
il vous faut des ^{particuliers} renseignements
et veuillez agréer M^r M^r E J